

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE BETHUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

2 décembre 2024
Nombre de Conseillers
33
Présents à la séance
26
Date d'affichage de la
convocation
26 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier GACQUERRE, Maire, suivant convocation faite le 26 novembre 2024.

Étaient présents :

M. GACQUERRE, M. GIBSON, Mme. LOISEAU, M. ELAZOUZI, M. BARRE, Mme BOULART, M. SCALONE, Mme. BERTOUX, M. PERRIN, M. CORDONNIER, Mme. BREUVART PETITPAS, Mme. PHILIS, M. JEVTOVIC, M. SOLHEID, Mme. HARFAUX HAELEWYN, Mme. CHOCHOI, Mme. SOLER, M. DOUALLE, Mme. LEROY, M. DEKEYSER, Mme. GOTTRAND, M. DELESTREZ, Mme. CAPELLE, M. DANTEC, M. MAESELE, Mme. HELLE

Avaient donné pouvoir :

Mme. BERROYER (a donné pouvoir à M. CORDONNIER), Mme. IMBERT (a donné pouvoir à M. GACQUERRE), Mme. BEIGNIER (a donné pouvoir à Mme BOULART), M. KWARTNIK (a donné pouvoir à M. GIBSON), M. BRIGE (a donné pouvoir à M. ELAZOUZI), M. SAINT-ANDRE (a donné pouvoir à Mme. CAPELLE)

Étaient absents :

M. DAEMS

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Alexandre MAESELE, ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

M. le Président ouvre la séance.

OBJET

2-04 AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER
LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'À L'ADOPTION
DU BUDGET PRIMITIF 2025

Conseil Municipal du 2 décembre 2024

**Service : FINANCES CONTROLE
DE GESTION ET DE
L'EVALUATION
Rapporteur : PE.G**

**2-04 AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'À L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF
2025**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1612-1 et L
2121-29,

Vu le Budget Primitif pour l'exercice 2024,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 25 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Générale du 25 novembre 2024,

Considérant qu'il convient de permettre à l'exécutif de la Collectivité
d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des
crédits ouverts au budget 2024 (Budget Primitif et Décisions Modificatives), non compris les
crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025 ou
jusqu'au 15 avril 2025,

Considérant que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans
une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider
et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévues au titre de l'exercice par la
délibération d'ouverture de l'autorisation de programme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide : d'autoriser jusqu'à
l'adoption du Budget Primitif 2025, l'engagement, la liquidation et le paiement des dépenses
d'investissement pour les comptes 20, 204, 21 et 23 selon le détail ci-dessous.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2025 lors de
son adoption.

LIBELLES	Budget Primitif et décisions modificatives 2024	CRÉDITS AUTORISÉS 2025
CHAPITRE 20 : Immobilisations incorporelles	472 836,12	118 209,03
Article 2031 – Frais d'études	442 836,12	110 709,03

Article 2033 – Frais d'insertion	15 000,00	
Article 2051 – Concessions et droits similaires	15 000,00	3 750,00
CHAPITRE 204 : Subventions d'Équipement	2 513 098,50	628 274,63
Article 204112 – Subventions Etat : bâtiments, installation	2 251 766,50	562 941,63
Article 204114 - Voirie	76 332,00	19 083,00
Article 20421 – Bien Mobilier Matériel	15 000,00	3 750,00
Article 20422 – Privé : bâtiments, installation	170 000,00	42 500,00
CHAPITRE 21 – Immobilisations corporelles	5 172 620,22	1 293 155,06
Article 2111 – Terrains nus	275 000,00	68 750,00
Article 2113 – Terrains aménagés autres que voirie	155 000,00	38 750,00
Article 2116 - Cimetières	60 000,00	15 000,00
Article 2128 – Autres agencements et aménagements de terrains	134 980,41	33 745,10
Article 21311 – Bâtiments administratifs	104 500,00	26 125,00
Article 21312 – Bâtiments scolaires	485 000,00	121 250,00
Article 21313 – Bâtiments sociaux et médico-sociaux	255 000,00	63 750,00
Article 21314 – Bâtiments culturels et sportifs	83 000,00	20 750,00
Article 21316 – Equipements du cimetière	75 000,00	18 750,00
Article 21318 – Autres bâtiments publics	595 198,50	148 799,63
Article 21351 – Bâtiments publics	3 702,00	925,50

<i>Article 2151 – Réseaux de voirie</i>	60 000,00	
<i>Article 2152 – Installations de voirie</i>	156 500,00	39 125,00
<i>Article 21531 – Réseaux de transmission</i>	70 000,00	17 500,00
<i>Article 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques</i>	117 500,00	29 375,00
<i>Article 21621 – Biens sous-jacents</i>	22 034,00	5 508,50
<i>Article 21828 – Autre matériel de transport</i>	239 580,77	59 895,19
<i>Article 21838 – Autres matériel informatique</i>	790 500,00	197 625,00
<i>Article 21848 – Autres matériels de bureau et mobilier</i>	174 180,00	43 545,00
<i>Article 2185 – Matériel de téléphonie</i>	60 000,00	15 000,00
<i>Article 2186 - Cheptel</i>	5 000,00	1 250,00
<i>Article 2188 – Autres immobilisations corporelles</i>	1 250 944,54	312 736,14
CHAPITRE 23 – Immobilisations en cours	655 000,00	163 750,00
<i>Article 2313 - Constructions</i>	105 000,00	26 250,00
<i>Article 2316 – Restauration biens historiques culturels</i>	500 000,00	125 000,00
<i>Article 238 – Avances commandes immobilisations corporelles</i>	50 000,00	12 500,00
TOTAL DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	8 813 554,84	2 203 388,71

La limite de 2 203 388,71€ correspond à la limite supérieure que la Ville pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du Budget Primitif 2025.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le 10 DEC. 2024
ID : 062-216209106-20241202-2024_207-DE

ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Par 32 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre

ADOPTE

.....
Fait en séance les jour, mois et an que dessus
« Suivent les signatures »
Pour extrait conforme



Olivier GACQUERRE
Maire
4 déc. 2024

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération